



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA METROPOLE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :

SEANCE DU : 11 juillet 2024

OBJET :

Délibération pour le renouvellement de la convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données avec les communes

DELIBERATION N° : DEL20240711_C24

RAPPORTEUR : Monsieur Vincent MATHERON

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement général à la protection des données (RGPD ci-après) est le texte européen qui harmonise à l'échelle de l'Union Européenne (UE ci-après) les obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Deux points sont essentiels :

- Les droits des personnes sont renforcés et unifiés pour les individus au sein de l'Union européenne et la protection des données des personnes physiques qui en découle constitue désormais un droit fondamental ;
- La responsabilité de tous les acteurs est engagée (responsable de traitement, sous-traitants) et les sanctions peuvent être conséquentes en cas de non-respect de la réglementation.

Applicable depuis le 25 mai 2018 dans tous les états membres de l'UE, le RGPD institue l'obligation de disposer d'un délégué à la protection des données ("DPO" pour Data Protection Officer) au sein de chaque établissement public afin de veiller à la conformité des traitements.

C'est dans ce cadre que la Métropole du Grand Nancy et les communes membres ont créé un service commun par délibération n°25 du conseil métropolitain du Grand Nancy du 8 juin 2018 et porté par la métropole portant création d'une mission relative à la protection des données et la désignation d'un DPO commun.

Afin de continuer à garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection des données à caractère personnel, il est proposé aux communes et/ou établissements publics locaux qui le souhaitent de poursuivre la mutualisation avec la Mission DPO de la Métropole du Grand Nancy en renouvelant l'adhésion au service commun.

La fonction de DPO est clairement définie dans le RGPD par trois articles : l'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités administratives.

L'objectif du DPO est de faire en sorte que l'organisme qui le désigne soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles.

Cet objectif se décline au travers des 4 missions suivantes :

- Conseiller et accompagner la commune en toute indépendance : les analyses et conseils s'appliquant également aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitements ;
- Contrôler l'effectivité des règles : sensibiliser et informer à tous les niveaux, tant la direction que les gestionnaires de traitement et alerter si besoin le responsable de traitements lorsque les initiatives des opérationnels ou le non-respect des recommandations font courir un risque à la collectivité ;
- Etre le point de contact de l'organisme sur les sujets RGPD : pour traiter avec impartialité les réclamations et plaintes des personnes concernées dans le respect de leurs droits mais également pour coopérer avec la CNIL en cas de contrôle;
- Assurer la documentation des traitements de données : dans la logique de responsabilisation des organismes, établir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements) ; rendre compte de son action en présentant si possible chaque année un rapport aux responsables de traitement.

Le DPO démontre sa compétence et son professionnalisme dans l'accomplissement de ces missions techniques. Il agit en toutes circonstances avec objectivité et probité, en préservant la stricte confidentialité des informations, procédures, plaintes et litiges dont il a connaissance dans le cadre de son activité.

Il n'est pas responsable juridiquement de la conformité des traitements opérés dans les structures avec lesquelles il est mutualisé, cette responsabilité incombe aux responsables des traitements respectifs (maires, présidents de CCAS).

Il rend compte de ses missions au responsable de traitement qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

La métropole refacture aux communes le cout de la prestation sur la base d'un coût de 0,35 € par habitant, (inchangé depuis 2018) et permettant de mettre en œuvre le service commun

(recrutement de collaborateur, fourniture d'un logiciel métier, prestations externes en tant que de besoin, ...).

L'exercice 2018-2023 a permis d'engager la mise en conformité des adhérents de la mission mutualisée à la protection des données. Le renouvellement de la convention doit permettre de continuer le travail entrepris pour renforcer la gouvernance de la protection des données.

DELIBERATION

En conséquence, et après avis de la Commission Finances et Ressources réunie le 25 juin 2024, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de service commun relatif à la protection des données (mission DPO);
- de fixer la tarification annuelle selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion au service commun à la protection des données avec les communes membres de la Métropole intéressées.

INCIDENCE FINANCIERE :

Les mouvements seront inscrits aux imputations budgétaires suivantes :

D ou R*	Budget	Fonction	Nature	Code Service	AP/AE	Programme (en investissement)	Engagement
1 R	0	18.2	70845	116			
2							

* Dépense (D) ou Recette (R)

Adopté à l'unanimité

Pour : 66

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Valerie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD,

M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, M. Jean-Pierre DESSEIN, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER

ETAIENT EXCUSE(ES) :

M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Mounir EL HARRADI, M. Hervé FERON, M. Laurent GARCIA, Mme Carole GRANDJEAN, Mme Hania HAMIDI, M. Antoine LE SOLLEUZ, Mme Charlotte MARREL

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ACKERMANN à Mme Regine KOMOROWSKI
Mme Muriel BOILLON à M. Marc TENENBAUM
Mme Nicole CREUSOT à M. Bertrand MASSON
M. Eric DA CUNHA à Mme Martine BOCOUM
Mme Valerie DEBORD à M. Laurent HENART
Mme Evelyne DEVOUGE à M. Michel BREUILLE
M. Philippe GUILLEMARD à M. Alain LIESENFELT
M. Stephane HABLOT à M. Patrice DONATI
M. Patrick HATZIG à M. Laurent WATRIN
Mme Christelle JANDRIC à Mme Evelyne BEAUDEUX
Mme Chaynesse KHIROUNI à M. Mathieu KLEIN
Mme Delphine MICHEL à Mme Chloé BLANDIN
M. Jean-François MIDON à Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR
M. Eric PENSALFINI à M. Jean-Pierre DESSEIN
Mme Nadine PIBOULE à Mme Nicole STEPHANUS
M. Romain PIERRONNET à M. Michel FICK
M. Didier SARTELET à M. Alain BOULANGER
M. Bora YILMAZ à Mme Veronique BILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :



Bernard GIRSCH

Bernard GIRSCH
2024.07.12 14:46:22 +0200
Ref:6885463-10327575-1-D
Signature numérique
L'agent

Le Président :

M. Mathieu KLEIN



Mathieu KLEIN

MATHIEU KLEIN
2024.07.15 15:45:02 +0200
Ref:6885463-10327576-1-D
Signature numérique
le Président